



10 MAI 2016
N° 1085 / ISLV

DÉLIBÉRATION n° 54/2016 du 6 mai 2016
Instituant des droits de place pour les baraques foraines dans le cadre du Heiva i Huahine 2016,
et abrogeant la délibération n° 81/2015 du 20 mai 2015

En sa séance du 6 mai 2016, convoquée par Monsieur Marcelin LISAN, Maire de la Commune, par lettre n° 4/CONV/CM/2016 du 29 avril 2016, sous sa présidence, avec Monsieur Grégoire TUMARAE, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la Présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** la délibération n° 81/2015 du 20 mai 2015 instituant des droits de place pour les baraques foraines dans le cadre de festivités communales, et abrogeant les délibérations n° 74/2014 du 20 juin et n° 56/2010 du 22 juin 2010 ;

Considérant que des emplacements ont été délimités par les services communaux pour accueillir, sur la place MARARA, 07 lots destinés aux fare mataeinaa et 10 lots destinés aux fare tiurai ;

Considérant les critères fixés par les services communaux pour la construction des baraques sur la place MARARA à l'occasion du Heiva i Huahine 2016 ;

Ouï l'exposé du Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

Article 1 : Pour compter du 1^{er} juin 2016, des droits de place pour les baraques foraines montées dans le cadre de festivités organisées sur la place commune MARARA sont institués comme suit, pour toute la durée du Heiva i Huahine 2016 de la Commune de Huahine :

Désignation	Conditions	Tarif forfaitaire
Fare mataeinaa (baraque montée et exploitée par chaque village)	Lot de 5 m x 10 m, eau et électricité (installation de compteur et consommation) incluses	10.000 FCFP
Fare tiurai (baraque montée et exploitée par des forains)	Lot de 5 m x 10 m, avec installation de compteur d'eau, sans installation de compteur électrique, consommation d'eau et d'électricité à charge du forain	5.000 FCFP

Article 2 : Les recettes sont imputables à l'article 7336 (*droits de place*) de la section de fonctionnement du budget principal.

Article 3 : La délibération n° 81/2015 susvisée est abrogée.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 5 : Le Maire, le Trésorier payeur des ISLV et le comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera communiquée, publiée et affichée partout où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt-quatre (24) membres sont présents au moment du vote :

CHEOU Ronald, CHONG Claude, FAATAUIRA Camille, FANIU Erick, GIBERT Pitori, HOPARA Nano, LEFORT Bernard, LEMAIRE Gaston, LISAN Marcelin, MATTERAI Richard, PAU épouse ROURA Nicole, TAAROAMEA Bruno, TAPAO épouse FAAHU Tatiana, TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan, TEHAAMANA Clothilde, TEMAUU épouse MAI Rosine, TEPA Eremonoana, TEMAIANA épouse TEREMATE Tania, TINITUA épouse BUARD Mathilde, TUIHANI Eugène, TUIHANI Georges, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUMARAE Grégoire, VAIHO épouse HEITAA Dorida.

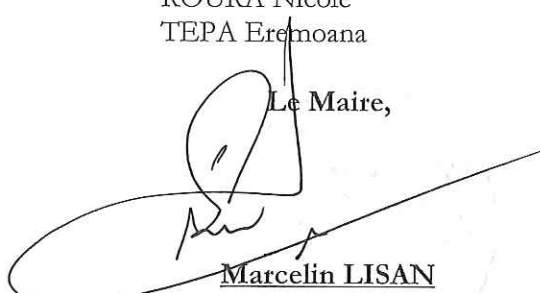
Cinq (05) membres ont donné pouvoir :


MALATESTTE Antonio
MOU SIN Gaéton
TAEREA Moeata
TEMAURI Jean-Marie
TEPA Gérard

a donné pouvoir à

FAATAUIRA Camille
BUARD Mathilde
VAIHO Dorida
ROURA Nicole
TEPA Eremonoana

Le Maire,


Marcelin LISAN

Indications sur le résultat du vote :		Contrôle a posteriori	
Présents :	24	Acte rendu exécutoire	
Votants :	29 dont 5 pouvoirs	après réception en Subdivision	
Abstentions :	0	le 10 MAI 2016	
Exprimés :	29	et publication ou notification	
Votes pour :	29	du 10 MAI 2016	
Votes contre :	0	Le Maire,	
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.		 Marcelin LISAN	